

Les protections réglementaires terrestres des Hauts-de-France et leurs extensions sur le domaine public maritime

Un peu moins de 10 000 ha sont fortement protégés dans les Hauts-de-France soit 0,19 % de la région. Les différentes protections fortes couvrent notamment 1,2 % des Zones à dominantes humides, 1,1 % des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et un peu moins de 1 % du Domaine public maritime (DPM) - voir ZOOM.

Contexte

La conservation de la biodiversité passe par la préservation des espèces mais aussi de leurs habitats*. Les aires protégées sont les principaux outils de protection de la biodiversité *in situ*. Étant donnée l'importance de son patrimoine naturel, la France porte une responsabilité de premier plan à l'échelle internationale pour enrayer les dynamiques d'érosion de la biodiversité.

En mai 2019, suite au rapport de l'IPBES sur l'état de la biodiversité, le Président de la République avait annoncé le souhait de renforcer du réseau d'aires marines et terrestres protégées afin de préserver la biodiversité et d'enrayer la destruction des sols avec un objectif ambitieux : porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en pleine naturalité d'ici 2022. Fin 2019, la France a ainsi débuté l'élaboration de sa nouvelle stratégie de création et de gestion des aires protégées terrestres et marines 2020 - 2030¹ en s'appuyant sur les deux précédentes stratégies terrestres et marines.

La France s'est dotée depuis plusieurs décennies d'outils de protection dont les obiectifs et la mise en œuvre varient beaucoup. Les outils contractuels permettent une gestion concertée avec les propriétaires des sites par la mise en place d'un cadre général fixé par l'État afin de concilier activités humaines et protection de la nature. La contractualisation, pour les Hauts-de-France, concerne principalement les parcs naturels régionaux et le réseau de sites Natura 2000*. Les outils de maîtrise foncière favorisent l'acquisition de sites naturels par le Conservatoire du littoral, les Conseils départementaux et les Conservatoires d'espaces naturels, la gestion pouvant être déléguée à un organisme tiers par la suite. Les outils de protection réglementaire sont créés à l'initiative de l'État, des Conseils régionaux et de l'Office national des forêts (ONF). Leur objectif premier étant la protection des milieux et des espèces, ils peuvent contraindre les activités humaines.

En mars 2019, le réseau d'aires protégées terrestre métropolitain a atteint 1,37 % du territoire soit une augmentation de la superficie métropolitaine couverte par le réseau de 0,2 % en 10 ans.

Méthode

L'indicateur mesure la part du territoire régional bénéficiant d'outils de protection réglementaire en faveur de la biodiversité, c'est-à-dire les aires protégées telles que définies par la circulaire du 13 août 2010 (Stratégie de création d'aires protégées, SCAP). Il s'agit des Réserves naturelles nationales et régionales, des Réserves biologiques, des Réserves nationales de chasse et faune sauvage, des Arrêtés de protection de biotope, géotope et habitats naturels et des cœurs de Parcs nationaux. Les Hauts-de-France n'abritent pas de parc national.

La réserve naturelle est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière. Il convient de soustraire ce territoire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader. Selon l'initiateur du classement, on distingue les Réserves naturelles nationales (RNN) à l'initiative de l'État et les Réserves naturelles régionales (RNR) validées par les Conseils régionaux.

Les Réserves biologiques (RB) sont des espaces forestiers riches, rares ou fragiles, protégés, dans les forêts domaniales ou dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier, par convention entre le Ministère en charge de l'environnement, le Ministère de l'agriculture et l'Office national des forêts (conventions du 3 février 1981 et du 14 mai 1986). Les activités de gestion y sont exclusivement orientées vers la conservation de la biodiversité. On distingue les Réserves biologiques dirigées (RBD) dont l'objectif est d'assurer la conservation d'habitats naturels ou d'es-

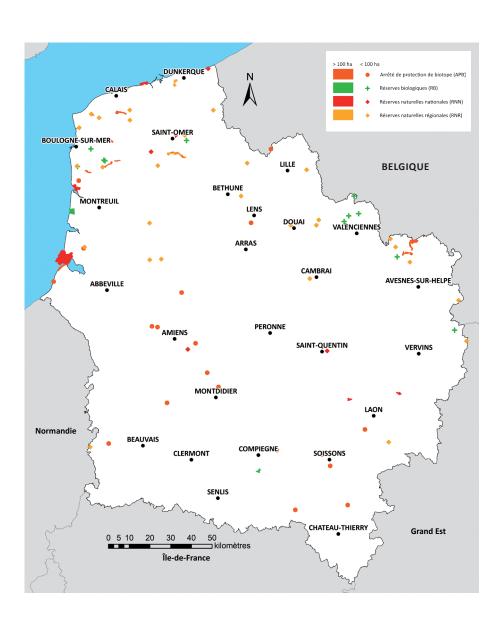
pèces remarquables et nécessitant une gestion conservatoire active, des Réserves biologiques intégrales (RBI) qui visent à laisser libre cours à la dynamique spontanée des habitats, aux fins d'étude et de connaissance des processus impliqués, ainsi que de conservation ou développement de la biodiversité associée (l'entomofaune saproxylique, etc.). L'accès du public dans les RBI peut être réglementé voire interdit.

L'Arrêté de protection de biotope (APB) s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales ou végétales sauvages protégées. Il permet aux préfets de département de fixer par arrêté « des » mesures de restriction d'usage ou d'interdiction tendant à favoriser la conservation des biotopes* nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. En 2018, le champ d'application des APB a été élargi sous certaines conditions aux bâtiments, ouvrages, mines ou carrières, qui peuvent également abriter des espèces protégées. Un décret de 2015 ajoute la possibilité de protéger le patrimoine géologique par les Arrêtés de protection de géotopes (APG), pour le préserver de diverses menaces anthropiques* (pillage, comblement, terrassement, modification de la dynamique naturelle, piétinement, etc.). Dans le même esprit, un second décret en 2018 permet la création des Arrêtés de protection des habitats naturels. Une liste reprenant l'ensemble des 132 habitats d'intérêt communautaire* a été validée par l'État, à laquelle s'ajoute 24 autres habitats naturels importants pour la biodiversité française.

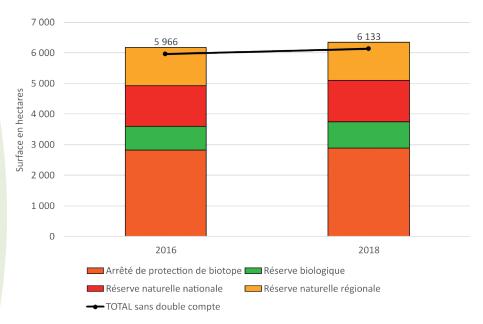
Résultats

Les aires fortement protégées strictement terrestres augmentent de 167 ha entre 2016 et 2018 (hors DPM) portant la couverture des protections fortes à 0,19 % du territoire terrestre des Hauts-de-France. Une réserve biologique et un arrêté de biotope ont été officiellement créés sur cette période.

Carte des sites sous protection forte des Hautsde-France en 2018 (Source : INPN 2019)



Surfaces terrestres (en ha) sous protection forte (APB, RB, RNN et RNR) dans les Hauts-de-France (Source : INPN 2019)



Ce qu'il faut en penser

La surface totale en aires protégées réglementaires terrestres et sur le domaine public maritime a progressé de 1,3 % en 3 ans, soit 125 ha entre 2016 et 2018 (DPM inclus).

Le bilan 2019 de la Stratégie de création des aires protégées² montre une progression importante pour les Hauts-de-France au cours de la décennie passée. Sur la période 2009-2019, le nombre de sites sous protection réglementaire a augmenté de 44 % tandis que les surfaces concernées ont plus que doublé (+52 %). Deux tiers des surfaces fortement protégées sont strictement terrestres (6 133 ha soit 0,19 % des Hauts-de-France) tandis que le tiers restant se situe sur le domaine public maritime (3 556 ha).

Malgré une couverture nationale qui pourrait sembler faible (1,37 % du territoire métropolitain et 0,19 % pour les Hauts-de-France), le réseau d'aires protégées terrestres a déjà prouvé son efficacité. Une étude menée en 2019 par Réserves naturelles de France montre que les populations d'oiseaux communs ont baissé en moyenne de 6,6 % sur le territoire métropolitain entre 2004 et 2018, alors qu'elles augmentent sur la même période de 12,5 % dans les réserves naturelles. Ces résultats positifs illustrent l'utilité et l'efficacité des espaces naturels protégés pour la conservation du patrimoine naturel, non seulement pour les espèces rares et menacées mais aussi pour les espèces dites communes.

En région, les Réserves naturelles nationales restent au nombre de 10 mais la RNN des Landes de Versigny a vu son périmètre évoluer en 2017. L'extension d'une quinzaine d'hectares de la RNN aux parcelles d'intérêt biologique et géologique de la « Ferme Neuve », jouxtant la réserve, permet de protéger des espèces animales et végétales menacées à l'échelle régionale ainsi que des habitats naturels en voie de disparition. La surface totale classée couvre dorénavant 108 ha.

Les périmètres des Réserves naturelles régionales ont été mises à jour au 1er janvier 2019 afin d'être en adéquation avec les délibérations relatives à leur création. Ceci a entraîné la modification de certains périmètres mais aucune RNR n'a été créée, et on dénombre toujours 32 Réserves naturelles régionales. Les Hauts-de-France restent donc le plus grand pourvoyeur de RNR parmi toutes les régions françaises. Les nouvelles délimitations prennent notamment en compte la partie souterraine pour la RNR de la Forteresse de Mimoyecques, multipliant au passage par 12 la surface protégée.

La forêt domaniale de Saint-Michel, située au nord du département de l'Aisne et à l'extrémité ouest du massif ardennais, a vu la création en novembre 2017 d'une Réserve biologique intégrale (RBI), la RBI de l'Artoise (environ 83 ha). Elle est située à la limite entre les grands domaines biogéographiques atlantique et médioeuropéen, marqués par la présence des espèces emblématiques que sont la Jacinthe des bois Hyacinthoides non-scripta et la Luzule blanchâtre Luzula luzuloides. En dépit d'une altitude modeste (moins de 300 m), la flore locale témoigne de nettes influences montagnardes ardennaises. La réserve se distingue aussi par un remarquable complexe d'habitats alluviaux*, en sus des habitats de hêtraies. Grâce notamment à son parcours essentiellement forestier, l'Artoise est aujourd'hui un cours d'eau en très bon état de conservation.

Les Arrêtés de protection de biotope se sont enrichis d'un site dans la Somme avec le classement en avril 2016 d'une partie du Hâble d'Ault (environ 62 ha). Les mesures de protection de ce site se justifient par les risques de disparition du Chou marin Crambe maritima, de la Littorelle des étangs Littorella uniflora, du Gravelot à collier interrompu Charadrius alexandrinus, du Petit Gravelot Charadrius dubius et du Grand Gravelot Charadrius hiaticula. Elles visent également à améliorer la situation des populations d'amphibiens, notamment de la Rainette verte Hyla arborea, du Pélodyte ponctué Pelodytes punctatus et du Crapaud calamite Bufo calamita.

Les protections contractuelles (Parcs naturels, Natura 2000*, etc.), par maîtrise foncière (sites du Conservatoire du littoral et des Conservatoires d'espaces naturels et les Espaces naturels sensibles pour les départements) ainsi que les protections au titre de conventions internationales (sites Ramsar ou patrimoine mondial de l'UNES-

CO) ne sont pas prises en compte dans cet indicateur. Ces zonages sont complémentaires des protections réglementaires et si leurs objectifs sont partagés (maintien et protection de la biodiversité), la mise en œuvre diffère d'un outil à l'autre (conventionnement ou non, maintien des activités humaines ou non).

Dans le cadre du Plan « biodiversité » et notamment de sa déclinaison régionale, la DREAL Hauts-de-France souhaite renforcer le réseau d'Arrêtés de protection (géotope, biotope ou habitats naturels) d'ici 2022 avec la création de 6 nouveaux arrêtés et la révision de 5 existants afin d'améliorer leur contrôlabilité et de prendre en compte

l'évolution des enjeux et menaces. De même concernant les RNN, l'objectif est l'extension d'une réserve naturelle et la création d'une autre d'ici 2022.

La protection des sites et des espèces est un défi important à relever mais la mise en réseau par la création, le maintien ou la restauration de continuités écologiques* est un défi encore plus important, notamment au travers de l'application de la séquence « éviter - réduire - compenser » (ERC). L'indicateur ne permet pas de prendre en compte la connectivité des zones terrestres ni l'efficacité des mesures de protection et de gestion sur la biodiversité in situ.

En savoir plus

¹Nouvelle stratégie française de création et de gestion des aires protégées terrestres et marines 2020-2030 : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aires-protegees-en-france

²Léonard, L., Witté, I., Rouveyrol, P., Grech, G. et Hérard, K., 2019. Bilan de la SCAP et diagnostic 2019 du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre, p. 78. Paris : UMS PatriNat. https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Leonard_et_al_2019_bilan_SCAP.pdf

Sites internet

- Les espaces protégés en France (UICN): https://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/08/Espaces naturels proteges-OK.pdf

^{* :} cf. glossaire

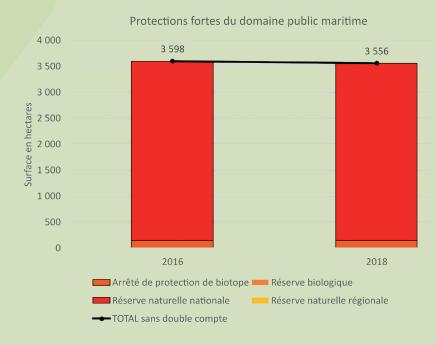
Le Domaine public maritime (DPM)

Le Domaine public maritime (DPM) s'étend du trait de côte jusqu'à la limite des eaux territoriales au large (12 milles nautiques soit environ 22 km) et inclut les sols et sous-sols maritimes. Pour la France métropolitaine, il représente une surface estimée à plus de 100 000 km², ce qui en fait l'un des éléments les plus vastes du Domaine public de l'État. Dans les Hauts-de-France, le DPM couvre environ 3 840 km² soit 10 % de la région.

Situé à l'interface de la terre et de la mer, le DPM constitue un espace littoral extrêmement riche au plan écologique, aussi bien côté mer que côté terre, tant par ses paysages que par sa biodiversité. On y retrouve plusieurs habitats d'intérêt communautaire comme les vasières, les slikkes ou les prés salés.

Il s'agit par ailleurs d'un espace physiquement instable, le trait de côte et les plages étant soumis à des évolutions permanentes, d'intensité actuellement croissante. Le DPM est soumis à des pressions généralement très fortes de fréquentation du public (tourisme balnéaire, loisirs sportifs, promenade, pêche à pied, etc.), d'activités de toute nature y compris commerciales et d'implantations diverses temporaires ou pérennes. Le littoral connaît depuis plusieurs décennies une attractivité qui ne faiblit pas, tant en matière de populations résidentielles que de tourisme, et les pressions sur l'espace littoral - dont le DPM - n'ont cessé de s'accroître au fil du temps.

Sur le DPM, les surfaces fortement protégées restent stables (3 598 ha en 2016 et 3 556 en 2018) même si les chiffres indiquent une légère régression. Aucun nouveau site n'a été créé sur le DPM pendant cette période. Les protections fortes couvrent environ 0,9 % du DPM (soit 3 556 ha sous protection forte).



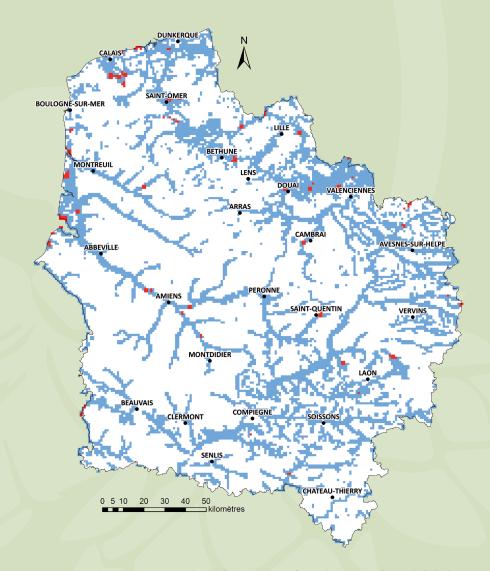
Surfaces du domaine public maritime (en ha) sous protection forte (APB et RNN) dans les Hauts-de-France (Source: ORB Hauts-de-France 2019 d'après INPN 2019)

Les Zones à dominante humide (ZDH)

Définies par les agences de l'eau, les Zones à dominante humide (ZDH) sont des zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin. Les ZDH ne constituent pas une protection réglementaire. Les critères retenus peuvent varier à la marge d'une méthode à l'autre mais ils

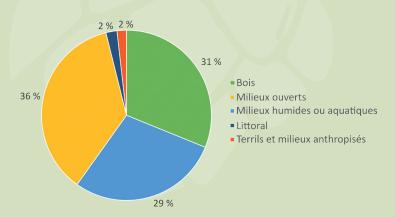
sont relativement homogènes (pédologie, géologie, topographie, inventaires spécifiques, etc.). Il s'agit donc de différents types de zones humides potentielles (forêts, prairies* et mares principalement mais aussi marais et tourbières*) et celles-ci couvrent 5,3 % de la région (environ 171 000 ha).

Les Zones à dominante humide (en bleu) sous protection forte (en rouge). Les résultats sont rendus à la maille kilométrique. (Sources: ORB Hauts-de-France 2019 d'après AEAP, AESN & INPN)



Les protections fortes couvrent environ 1,2 % des Zones à dominante humide (soit 2 050 ha).

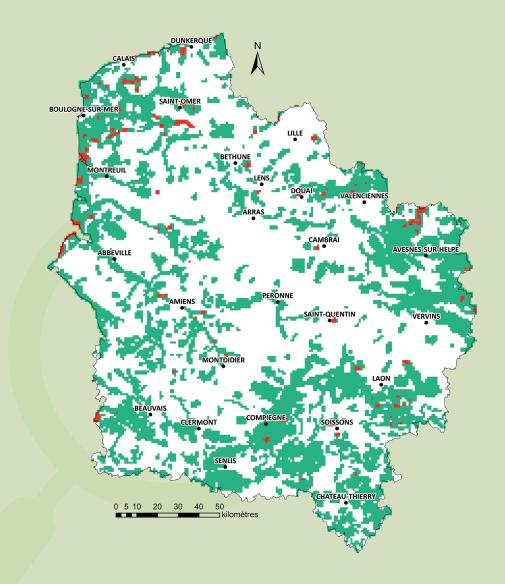




Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont des espaces naturels présentant un caractère remarquable. Une ZNIEFF ne constitue pas une protection réglementaire mais un outil d'alerte quant à la présence de patrimoine naturel. Il existe deux types de zonages ZNIEFF. Le premier, ZNIEFF de type I, correspond à des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou ca-

ractéristiques du patrimoine naturel national ou régional, dits « déterminants ». Les ZNIEFF de type I, particulièrement sensibles aux équipements ou aux transformations même limitées, représentent près de 17 % de la surface des Hauts-de-France (environ 540 000 ha). Le second type, non présenté ici, appelé ZNIEFF de type II intègre de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.



Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (en vert) sous protection forte (en rouge). Les résultats sont rendus à la maille kilométrique. (Source: ORB Hauts-de-France 2019 d'après INPN)

Les protections fortes couvrent environ 1,1 % des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I (soit 5 987 ha).

Les zonages en protection forte sont inclus à 97,6 % dans des ZNIEFF de type I et seulement 145 ha d'espaces protégés terrestres ne sont pas inclus dans ces ZNIEFF. Le réseau de sites sous protections réglementaires semble donc cohérent mais incomplet.